



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024- 340

Objet : Marché à procédure adaptée n° 24.058 – Convention de dépôt-vente de livres d'arts ou liés à la boutique du Musée des Beaux-Arts.

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n°2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article R. 2122-8), en vue de la passation d'un marché de fournitures courantes et de services relatif à une convention de dépôt-vente de livres d'arts ou liés à la boutique du Musée des Beaux-Arts ;

Considérant qu'une lettre de consultation a été transmise le 17 avril 2024 à trois opérateurs économiques pouvant répondre au présent marché ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans la lettre de consultation sont les suivants :

Le prix : 10 %.

Le délai : 35 %

La valeur technique : 55%.

Considérant que deux sociétés ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 30 avril 2024 à 12 h 00 ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue dans la lettre de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus.

DÉCIDE

Article 1 :

Le marché n° 24.058 – Convention de dépôt-vente de livres d'arts ou liés à la boutique du Musée des Beaux-Arts est passé avec la librairie Papiers Collés sise 4 boulevard Georges Clémenceau, 83300 Draguignan, aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :

Le prix de vente des ouvrages/ objets est fixé par le déposant.

En contrepartie de la vente réalisée pour le compte du déposant, la Commune facturera la prestation sur la base de 12 % HT sur le prix de vente au public.

Les crédits correspondants sont inscrits sur les comptes de l'année 2024 et suivants.

Article 3 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Draguignan, le

06 JUIN 2024

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional